# P.L.U. COMMUNE DE DENNEY

## ANNEXE SANITAIRE

## CHAPITRE I - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de DENNEY fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation en eau potable.

### 1.1. Ressources et capacité de production

La C.A.B. distribue chaque année environ 7.000.000 m³ d'eau potable dont 100.000 m³ sont vendus aux collectivités limitrophes (FROIDEFONTAINE et BESSONCOURT).

Pour satisfaire cette demande, la C.A.B. dispose de ses propres ressources et de ressources extérieures provenant des collectivités voisines réparties ainsi :

Ressources propres :

**Captage en nappe à SERMAMAGNY, proximité Savoureuse et Rhôme**

- Production moyenne journalière : 13.000 m³

**Captage en nappe à MORVILLARS, proximité Allaine**

- Production moyenne journalière : 1.100 m³

Ressources extérieures :

**Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (C.A.P.M.)**

- Captage sur le Doubs et traitement à l'usine de MATHAY :
  - Capacité de production maximale journalière : 75.000 m³
  - Production maximale journalière actuelle : 50.000 m³

**Syndicat Intercommunal des Eaux de GIROMAGNY**

- Captage en nappe à MALVAUX, proximité Savoureuse
  - Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 350 m³

**Syndicat Intercommunal de CHAMPAGNEY**

- Captage en nappe vallée de Saint Antoine à PLANCHER-LES-MINES, proximité RAHIN
  - Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 330 m³

**Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) MONTREUX CHATEAU**

- Captage en nappe à PETIT CROIX et BORON
- Captage de la source de GROSNE
  - Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 200 m³

## 1.2. Le réseau d'eau potable de la C.A.B.

Le réseau d'eau potable de la C.A.B. est constitué des 5 sous-réseaux suivants :

- GIROMAGNY-CHAMPAGNEY,
- BELFORT,
- FEEDER DE MATHAY,
- MONTREUX-CHATEAU,
- MORVILLARS.

## 1.3. Le sous réseau de BELFORT

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau de Belfort sont :

- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau C.A.B.),
- le captage sur le Doubs (ressource C.A.P.M.).

L'eau en provenance de la C.A.P.M. est acheminée jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Belfort par une conduite DN 600 de 23 km : le "feeder de MATHAY" depuis le réservoir de St Symphorien de MATHAY.

Seule l'eau provenant de SERMAMAGNY est traitée à l'usine de BELFORT selon la filière suivante :

- pré ozoneur,
- filtration sur neutralite,
- chloration.

C'est au niveau de la bâche de stockage de l'usine que l'apport de MATHAY s'effectue.

Après mélange, l'eau est refoulée vers les deux réservoirs de stockage Bas et Haut Service.

Le sous réseau de Belfort dessert les 12 communes de la CAB soit, BAVILLIERS, BELFORT, CRAVANCHE, DANJOUTIN, DENNEY, ELOIE, ESSERT, OFFEMONT, PEROUSE, ROPPE, VALDOIE , VETRIGNE et BESSONCOURT, commune extérieure.

## 1.4. Le stockage

Le réservoir Bas Service qui alimente la Ville de BELFORT dispose d'une capacité de stockage de 6.000 m³.

Le réservoir Haut Service qui alimente DENNEY et 11 communes (voir § 1.3) dispose d'une capacité de stockage de 10.000 m³.

## 1.5. Le réseau de distribution

La commune de DENNEY est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de DN 60 mm à 200 mm.

La cote maximale de distribution gravitaire d'eau est fixée à l'altitude de 410 m.

## 1.6. Considérations générales

- **Défense incendie**
  Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n° 256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

  – par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
  – par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
  – par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).
  Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

- **Dispositions communes à tous les points d'eau :**
  La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) est :

  – 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie ;
  – 200 m maximum en milieu urbain (ville, centre de village et bourg) ;
  – 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

- **Nombre de points d'eau exigés :**
  Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

  Ces dispositions seront à prendre en compte lors de la définition du zonage (particulièrement pour les futures zones d'urbanisation). Le zonage ainsi défini engagera la commune qui se verra dans l'obligation d'apporter les équipements dans les quantités et qualités suffisantes, et répondant aux normes précisées ci-avant.

## 1.7. Desserte des zones :

### 1.7.1. Zones U

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

*1.7.2. Zones AU*

La desserte de ces zones, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.
La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

1.7.3. Zone 2AU "rue de Vieux du Moulin"

Cette zone n'est pas desservie. Un réseau DN 150 existe à environ 80 mètres sur la rue du Vieux Moulin. L'extension du réseau en DN 60 ml sur le chemin appartenant à l'association foncière de DENNEY doit être réalisée.

1.7.4. Zone 2AU "rue de l'Etang, rue de la Chaussée"

Cette zone est desservie par une canalisation de DN 60.Un renforcement en DN 100mm est nécessaire à la charge de l'aménageur. Un maillage sera réalisé en DN 100 au réseau de la rue des Acacias.

1.7.5. Zone 2AU "rue des Acacias"

Le réseau existant DN 100 rue des Acacias dessert la zone. Un maillage sur le réseau en diamètre 100 rue de l'Etang sera réalisé.

1.7.6. Zone 1AU "Grande Rue"

Cette zone est desservie par la canalisation DN 150 de la Grande Rue. Un bouclage de ce réseau avec la conduite DN63 au Nord de cette zone est à réaliser.

1.7.7. Zone 2AU "avenue d'Alsace Bromont"

Le réseau existant DN 150 dessert et traverse cette zone. Le dévoiement du réseau est à prévoir.

## CHAPITRE II - LES EAUX USEES

La commune de DENNEY fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans le document "Schéma Directeur d'Assainissement" établi dans le cadre de l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement.

### 2.1. Zonage assainissement

Le zonage assainissement initial a été approuvé le 14 décembre 2006.
Le zonage du PLU nécessitera la révision du zonage d'assainissement en vigueur sur la commune.
La C.A.B. au titre de sa compétence assainissement procédera à cette révision.
La carte de zonage assainissement jointe au présent PLU prend en compte le nouveau zonage d'urbanisme.

### 2.2. Volume d'eaux usées

39 000 m³ d'eau potable ont été distribués sur la commune DE DENNEY en 2010 correspondant au volume d'eaux usées domestiques produite sur la commune.

## 2.3. Le réseau de collecte

La commune est dotée, en grande partie d'un réseau de type "séparatif" desservant la commune. Quelques rues sont encore desservies par un réseau unitaire, les travaux de construction du réseau séparatif dans ces secteurs sont inscrits au Schéma Directeur Assainissement et prévus sur la période 2015 à 2020.

La longueur du réseau eaux usées est à ce jour de 8,3kms, 1,36kms en réseau unitaire.

## 2.4. Le traitement

La station d'épuration de DENNEY, d'une capacité de 3200Eh, assure le traitement de 100 % des effluents de la commune (sauf les habitations en assainissement autonome).

Utilisée entre le tiers et la moitié de sa capacité nominale, cet ouvrage affiche un bon rendement épuratoire.

## 2.5. Situation future

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La station de DENNEY, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zone AU.

## 2.6. Desserte des zones

### 2.6.1. Zones U

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux usées", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.
Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

### 2.6.2. Zones AU

La desserte de ces zones, le renforcement des réseaux amont, les équipements de refoulement et tout équipement rendu nécessaire pour l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.
La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif de type séparatif : distinction entres les eaux usées et les eaux pluviales.

### 2.6.3. Zone 2AU "rue du Vieux Moulin

La zone est non desservie par le collecteur public . Le réseau existant se situe sur la rue du Vieux Moulin à environ 150 ml. Toutefois, la zone peut être desservie avec une extension en DN 200 de ce réseau. Possibilité de se raccorder ave l'obtention d'une servitude de passage au profit de la C.A.B. sur la parcelle privée 384 traversée.

2.6.4. Zone 2AU "rue de l'Etang, rue de la Chaussée"
Le réseau public C.A.B. DN 200 existant de la rue de l'Etang dessert la zone.

2.6.5. Zone 2AU "rue des Acacias"
Le réseau public CAB DN 200 existant rue des Acacias permet de desservir la zone. Toutefois une extension en DN 200 de ce réseau sur environ 30ml est nécessaire.

2.6.6. Zone 1AU "rue Grande Rue"
Le réseau public CAB DN 200 existant rue Grande Rue permet de desservir la zone. Toutefois une extension en DN 200 de ce réseau sur environ 30ml est nécessaire.

2.6.7. Zone 2AU "avenue d'Alsace Bromont"
Le réseau public CAB DN 250 existant Route Nationale permet de desservir la zone. Toutefois une extension en DN 200 de ce réseau sur environ 50ml dans l'emprise du futur chemin d'accès est nécessaire.

## CHAPITRE III - LES EAUX PLUVIALES

La commune de DENNEY fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

### 3.1. Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée récemment approuvé par le comité de Bassin en Décembre 2009 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

| Rubrique | Désignation | Seuil | |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | comprise entre 1 et 20 Ha<br><br>supérieure ou égale à 20 Ha | Déclaration<br><br>Autorisation |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est : | comprise entre 0,21 et 3 Ha<br><br>supérieure à 3 Ha | Déclaration<br><br>Autorisation |

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

## 3.2. Caractéristiques du réseau existant

Le réseau pluvial est constitué de fossé et canalisations.

La longueur de ce réseau est de 3,16 kms environ.

## 3.3. Desserte des zones

### 3.3.1. Zones U

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

### 3.3.2. Zone 2AUa "rue du Vieux Moulin"

Cette zone n'est pas desservie par le réseau public C.A.B. Les Débits pluviaux générés seront évacués par ruissellement vers le milieu naturel en contre-bas.

### 3.3.3. Zone 2AUb "rue de l'Etang"

Le réseau existant en DN 300 de la rue de l'Etang permet de desservir la zone.
La zone sera équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec rejet à débit contrôlé au réseau en DN 300.

### 3.3.4. Zone 2AUe "rue des Acacias"

Cette zone n'est pas desservie par le réseau public C.A.B. La réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales en DN 300 d'environ 80 ml jusqu'au collecteur existant sur la rue des Acacias DN 250, est nécessaire, à la charge de l'aménageur.
La zone sera équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales, avec rejets à débit contrôlé au réseau existant.

3.3.5. Zone 1AUf "grande Rue"

Cette zone est desservie par le réseau public C.A.B DN 300. Une prolongation de 150 ml environ de cette conduite en DN 300 minimum est nécessaire, à la charge de l'aménageur.

3.3.6. Zone 2AUl "avenue d'Alsace"

Cette zone n'est pas desservie par le réseau public C.A.B en DN 500. Par contre celui-ci est discontinu. Une prolongation de cette conduite en DN 500 de 100ml environ est necessaire, du lotissement à l'avenue d'Alsace, à la charge de l'aménageur, avec l'obtention d'une servitude de passage de canalisations sur les parcelles traversées. La zone sera équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales, avec rejets à débit contrôlé au réseau existant.